



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
42	52

Date de convocation

7 février 2024

**Développement économique
– Lancement marché de
travaux « Aménagement
d'un carrefour giratoire sur la
RD86, quartier des Maisons
Seules, à St-Jean-de-Muzols**

N° de la délibération

2024-072

Secrétaire de séance :
Amandine DEYGAS

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtizia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-556 du 21 septembre 2022 approuvant la cession à l'entreprise SVEL Bernard et Fils d'un terrain sur l'espace économique des maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols et la cession à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols des m² nécessaire à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols ; confiant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire et du carrefour au SDEA ;

Vu la décision n°2022-657 du 26 octobre 2022 portant signature avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 86 Quartier des Maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant que la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD86 quartier des Maisons Seules, à Saint-Jean-de-Muzols s'avère nécessaire ;

Considérant que la réalisation du carrefour giratoire et l'accès sécurisé à l'espace économique des maisons seules relèvent de la compétence de plusieurs maître d'ouvrage à savoir le Département de l'Ardèche, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune de Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, ARCHE Agglo a été désigné maître d'ouvrage délégué afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la départementale n°86, quartier des Maisons Seules, sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS.

Le marché comprend les travaux suivants :

- Les travaux préparatoires (étude d'exécution, implantation des ouvrages, amenée du matériel, installation de chantier, ...)
- La mise en place de la signalisation de chantier (verticale et horizontale, d'information, de matérialisation des cheminements, ...)
- Le nettoyage du terrain
- Le décapage et les terrassements
- La préparation du fond de forme
- Les couches de structure et de roulement du giratoire et du raccordement à la voirie existante
- Les bordures et aménagement des espaces (accotement, sur largeurs, îlot centrale, ...)
- Les travaux hydrauliques
- Les travaux de soutènement des terres
- La signalisation de police horizontales et verticales et la signalisation directionnelle

Ne sont pas compris tous les travaux qui ne sont pas, par nature, de voirie et de démolition d'ouvrage d'art, à savoir :

- Les travaux de dévoiement des réseaux
- Les aménagements paysagés
- La mise à nue des parcelles de vignes

Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 642 505 € HT sur la base des études de projet réalisées par le SDEA, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Considérant qu'il convient de lancer une consultation selon les caractéristique substantielles suivantes :

- Marché de travaux alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Estimation
01	Travaux du giratoire	331 905,00 €HT
02	Mur de soutènement	310 600,00 €HT

- Marché qui débute à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai
01	8 mois (période de préparation d'un mois comprise)
02	4 mois (période de préparation d'un mois comprise)

- Les variantes pour le lot n°1 sont interdites. Les variantes pour le lot n°2 sont autorisées mais doivent respecter l'exigence minimale suivante : l'aspect du mur de soutènement coté route départementale devra être d'aspect pierre.
- Critère d'analyse des offres :
 - 40 points pour le prix
 - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 février 2024.